





DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT HAUTE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19/09/2005

Monsieur le Directeur du CNPE de PENLY B. P. n° 854 76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0008 du 25 août 2005

N/REF: DEP-DSNR CAEN-0671-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection programmée a eu lieu le 25 août 2005 au CNPE de PENLY sur le thème de la rigueur d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 août a été consacrée à la rigueur d'exploitation. Dans un premier temps, le CNPE de PENLY a exposé aux inspecteurs, d'une manière générale, sa politique en matière de rigueur d'exploitation, au travers de son plan d'orientation, son plan moyen terme (PMT) et ses contrats de gestion. Dans un deuxième temps, les inspecteurs ont examiné la déclinaison de certains de ces documents au niveau du service conduite.

Au vu de cet examen par quadrillage l'organisation définie et mise en œuvre sur le site en matière de rigueur d'exploitation semble bonne. En effet, le CNPE de PENLY a révisé son organisation dans le cadre de la préparation de la mission OSART commanditée par l'AIEA (Agence Internationale de l'Energie Atomique). Cette dernière s'étant déroulée en fin d'année 2004, le CNPE est en train d'intégrer les recommandations et suggestions dans ses différents plans d'actions.

.../...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

Cependant les nombreux évènements significatifs sûreté, notamment lors du dernier arrêt du réacteur n°1 en 2005, révèlent des défaillances techniques (matériel et régulation) et des défauts latents de documentation (incomplète, erronée,...). Le CNPE se doit d'analyser les causes de ces défaillances techniques et de tenir à jour sa documentation.

A. Demandes d'actions correctives

A la suite de l'inspection OSART, le CNPE avait prévu de diminuer le nombre de consignes temporaires de conduite (CTC) et de les gérer à l'aide d'un nouveau logiciel adapté. Lors de leur visite en salle de commande, les inspecteurs ont contrôlé le classeur contenant les CTC. Huit CTC étaient applicables sur la réacteur n°1 mais plus d'une demi-heure a été nécessaire pour savoir lesquelles étaient en application et celles qui ne l'étaient plus. Des feuilles volantes étaient censées indiquer ces informations mais d'anciennes feuilles étaient mélangées aux plus récentes sans qu'il soit possible de déterminer laquelle était valable. De plus, les inspecteurs ont pu constater qu'il y avait deux CTC qui traitaient du même sujet : la CTC 105 186 et la CTC 105 188, injection antimousse évaporateur. A priori, la CTC 188 remplaçait la 186 (ce qui nous a été confirmé par la suite) mais les deux CTC étaient en application lors de notre visite. Le nouveau système de gestion des CTC par informatique n'était pas encore utilisé.

A.1 – Je vous demande de me préciser ce que vous envisagez mettre en place afin de gérer au mieux ces consignes temporaires d'exploitation en salle de commande.

B. Compléments d'information

Lors d'une précédente inspection, le CNPE de Penly avait indiqué qu'il remettrait en configuration conforme au descriptif l'indicateur APG 086 MT situé en salle de commande, et ce pour les deux réacteurs au plus tard pour le 31 décembre 2003. En faisant le point sur cet engagement, le CNPE de PENLY s'est aperçu que cette remise en configuration n'avait été réalisée que sur le réacteur n°2.

B.1 – Je vous demande de m'indiquer quand la remise en configuration de l'indicateur APG 086 MT sera effective.

Egalement lors d'une précédente inspection, le CNPE de Penly avait indiqué que le référentiel de compétence du service conduite devait être révisé entièrement pour le 31 décembre 2004. Ce référentiel est toujours en cours de révision pour y intégrer notamment les formation sur simulateur.

B.2 – Je vous demande de me préciser quand la révision du référentiel de compétence du service conduite sera finalisée.

Suite à l'événement survenu le 22 février 2005 sur le réacteur n°1, il a été indiqué dans le rapport d'événement significatif que la consigne F RCV 7 serait modifiée, à l'échéance du 15 septembre 2005, date prévisionnelle du prochain arrêt du réacteur n°2. A la date de l'inspection (25 août 2005), cette consigne n'était toujours pas modifiée alors que le réacteur n°2 engageait un arrêt anticipé.

B.3 – Je vous demande de me préciser de quelle manière a été utilisée la consigne F RCV 7 au cours de cet arrêt.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD